



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

TRESORERIE DES VILLAGES VOVEENS  
19 RUE DESCHANEL  
28150 LES VILLAGES VOVEENS

Mél : [t028031@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t028031@dgfip.finances.gouv.fr)

Objet : Délégation de signature du responsable de la Trésorerie des VILLAGES VOVEENS

Le comptable, responsable de la Trésorerie des VILLAGES VOVEENS,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme KEBOUCHA Tatjana, adjointe au comptable, de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement

3°) tous actes d'administration et de gestion du poste comptable

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme MEUNIER Nathalie,

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous les documents relatifs à l'administration des portefeuilles de collectivités du poste comptable



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme BOURGUEIL Yvette, Mme L'HENORET Régine, et Mme OLIVETTE Elodie à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'administration des portefeuilles de collectivités de leur domaine de responsabilité

Article 4:

Délégation de signature est donnée à M. DOAN Thanh-An et M. BERGERET Gaetan à l'effet de signer:

- 1°) les quittances de caisse
- 2°) les bordereaux de situation
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure, et les actes de poursuites
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montants indiqués ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Observations
DOAN Thanh-An	Contrôleur		6 mois	3 000,00 €	
BERGERET Gaetan	Agent		3 mois	2 000,00€	

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir

A LES VILLAGES VOVEENS, le 01/06/2023  
Le comptable public,  
Responsable de la TRESORERIE  
DES VILLAGES VOVEENS

Jean-Francois LAPAQUELLERIE  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

